



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/22-925-1406 du 25/04/2022

CAMPAGNE D'ÉVALUATION ANNUELLE DES PERSONNELS DE DIRECTION

Références : Décret n° 2021-121 du 4 février 2021 modifiant les modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (abrogera au 1er septembre 2023 l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien professionnel des personnels de direction) - Note de service ministérielle du 30 mars 2022 relative au lancement de la campagne d'entretiens d'évaluation professionnelle des personnels de direction

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels de direction

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de division - Tel : 04 42 91 29 22 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme JUVENAL-LAMBERT, gestionnaire PERDIR (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr, Mme PETRUCCI, gestionnaire PERDIR (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucci@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Nicolas GENESTOUX
Tél : 04 42 91 72 26
Mél : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

Aix-en-Provence, le 21 avril 2022

Le Recteur de la région académique Provence Alpes
Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités

à

Mesdames et messieurs les personnels de direction
S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Education nationale des
Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des
Bouches du Rhône et de Vaucluse

Objet : Evaluation annuelle des personnels de direction – Lancement de la campagne d'entretiens d'évaluation professionnelle 2021/2022.

Réf :

- Décret n° 2021-121 du 4 février 2021 modifiant les modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.
- Arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (abrogera au 1er septembre 2023 l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien professionnel des personnels de direction).
- Note de service ministérielle du 30 mars 2022 relative au lancement de la campagne d'entretiens d'évaluation professionnelle des personnels de direction.

La présente note académique vise à vous informer et à vous accompagner dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'évaluation annualisée des personnels de direction au titre de l'année 2021/2022. Elle s'appuie sur la concertation conduite avec vos représentants à l'occasion d'un groupe de travail le 4 mars 2022 et comporte, à ce titre, des précisions de mise en œuvre (signalées par un =>) adaptées à cette première année de déploiement du dispositif.

Cette note s'accompagne de deux annexes opérationnelles qui récapitulent le calendrier applicable pour la campagne d'entretiens professionnels 2021/2022 en annexe 1 et l'ensemble des documents utiles (guide de l'entretien, modèles de fiches de poste, modèle de détermination des objectifs professionnels, modèle de compte rendu d'entretien professionnel) en annexe 2.

Une première réunion d'information sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera organisée le jeudi 12 mai 2022 à l'attention de l'ensemble des chefs d'établissement évaluateurs ou évalués au cours de cette première campagne. Elle sera suivie courant juin d'une deuxième réunion d'information à l'attention des chefs d'établissement évaluateurs ou évalués qui seront concernés par les campagnes suivantes.

Les personnels de direction dont la lettre de mission est arrivée à échéance le 31 août 2021 entrent dans le dispositif de l'évaluation annuelle au titre de l'année scolaire 2021-2022. Ce nouveau dispositif se déploiera ensuite de manière progressive en 2022-2023 pour les personnels de direction dont la lettre de mission arrivera à échéance le 31 août 2022 et en 2023-2024 pour les personnels de direction dont la lettre de mission arrivera à échéance le 31 août 2023.

- ⇒ **Si vous êtes concerné(e) par la campagne d'entretiens d'évaluation professionnelle 2021/2022 en votre qualité de chef d'établissement ou d'adjoint au chef d'établissement, d'évaluateur ou d'évalué, vous allez recevoir un message par courriel vous en informant.**

L'évaluation annuelle se déroule dans les conditions de droit commun de la fonction publique de l'Etat. Elle est ainsi réalisée dans le cadre d'un entretien organisé et conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, c'est-à-dire par l'IA-DASEN ou l'IA-DAASEN pour le chef d'établissement et par le chef d'établissement lui-même pour le chef d'établissement adjoint, toujours sous la responsabilité du recteur d'académie.

L'entretien d'évaluation professionnelle doit se tenir entre les mois de mai et septembre, et au plus tard le 30 septembre suivant l'année scolaire évaluée ou avant la fin de celle-ci pour les personnels de direction changeant de poste à son terme.

- ⇒ **Le choix de l'académie est de permettre le déroulement des entretiens professionnels jusqu'au 30 septembre 2022. Le lancement de la campagne académique s'inscrit ainsi dans le calendrier national défini par la direction de l'encadrement du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.**

La date de l'entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct et elle est notifiée au moins 10 jours à l'avance. La convocation est accompagnée de la fiche de poste et du formulaire de compte rendu d'entretien.

Un guide de l'entretien d'évaluation professionnel élaboré par la direction de l'encadrement est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette démarche que vous connaissez déjà. Il propose notamment des repères pour la préparation et la conduite de l'entretien professionnel et présente les différents supports outils renouvelés dont les modèles figurent dans l'annexe 2 pour conduire cette nouvelle évaluation professionnelle :

1/ La détermination des objectifs professionnels

Pour l'ensemble des personnels de direction concernés par l'évaluation annuelle quelle que soit leur situation (mobilité ou non), des objectifs professionnels doivent être fixés par le supérieur hiérarchique direct au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

- ⇒ **La démarche de détermination des objectifs professionnels pour les personnels de direction concernés par cette première campagne d'évaluation est largement engagée dans l'académie. Les objectifs restant à fixer doivent l'être dès que possible et au plus tard d'ici la fin du mois de mai 2022.**

2/ La fiche de poste

La fiche de poste comporte les éléments substantiels relatifs à l'établissement et son environnement ainsi que les attentes et contraintes particulières identifiées sur le poste.

Cette fiche de poste doit être rédigée dans les meilleurs délais par le supérieur hiérarchique direct et, s'agissant de la rédaction de la fiche de poste du chef d'établissement adjoint, être validée par l'IA-DASEN.

- ⇒ **L'élaboration de la fiche de poste, qui doit être l'occasion d'un temps d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, peut-être réalisée, actualisée ou finalisée lors de l'entretien d'évaluation.**

3/ Le compte rendu d'entretien professionnel

Le nouveau formulaire de compte rendu d'entretien professionnel comporte désormais deux parties. La première partie permet de faire le bilan de l'atteinte des objectifs annuels et d'en fixer de nouveaux.

La seconde partie est réservée à l'évaluation des compétences acquises ou développées dans chacun des quatre grands domaines habituellement évalués pour la conduite d'un établissement, ainsi qu'à la manière de servir du personnel de direction.

- ⇒ **Afin de préparer l'entretien, le personnel de direction évalué complète, sous forme d'auto-évaluation, la partie I correspondant au bilan de l'année écoulée ainsi que les parties III correspondant aux souhaits d'évolution professionnelle et IV correspondant au bilan de formation.**

Chaque compte rendu d'entretien professionnel finalisé me sera adressé sous couvert du respect de la voie hiérarchique, c'est-à-dire de la transmission par chaque IA-DASEN, qui prendra ainsi connaissance de chaque compte rendu dès personnels de direction de son département.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'évaluation annualisée des personnels de direction au titre de l'année 2021/2022, une première réunion d'information sera **organisée le jeudi 12 mai 2022 à 13h30** à l'attention de l'ensemble des chefs d'établissement évaluateurs ou évalués au cours de cette première campagne.

Elle sera suivie courant juin d'une deuxième réunion d'information à l'attention de l'ensemble des chefs d'établissement évaluateurs ou évalués qui seront concernés par les campagnes suivantes.

Un plan de formation sera également proposé pour celles et ceux d'entre vous qui souhaitent parfaire leurs compétences déjà acquises en ce domaine.

La division de l'encadrement, des personnels administratifs et techniques reste à votre écoute à l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr pour toute précision dont vous pourriez avoir besoin.


Bernard Beignier

**Calendrier prévisionnel de la campagne
d'entretiens d'évaluation professionnelle 2021/2022**

Acteurs	Opérations	Dates limites
Les supérieures hiérarchiques (DASEN pour les chefs et chefs pour les adjoints)	Entretiens d'évaluation annuelle 2022 + fixation des objectifs 2022-2023_+ fiches de poste	30 septembre 2022
	Communication des CREP (signés par les évaluateurs)	7 octobre 2022
	Retour des agents pour observations éventuelles	14 octobre 2022
	Transmission des CREP à l'autorité hiérarchique pour signature	14 octobre 2022
	Signature des CREP par l'autorité hiérarchique	21 octobre 2022 (congé du 22 octobre au 7 novembre)
	Envoi/Remise des CREP aux agents	21 octobre 2022 (congé du 22 octobre au 7 novembre)
DASEN	Détermination des montants d'IF2R	9 novembre 2022
DIEPAT	Saisie des montants IF2R	10 novembre 2022 (11 novembre férié)
DIEPAT	Date limite de paye avec contrôle saisie	14 novembre 2022

Calendrier dans le cas d'un éventuel recours		
DASEN et Chefs	Possibilité de formuler un recours hiérarchique à compter de la remise du CREP (Recours pouvant être exercé dans un délai de 15 jours franc suivant la notification à l'agent du CREP)	4 novembre 2022
Recteur et DASEN	Réponse de l'autorité hiérarchique (recteur et DASEN) sur les recours (Notification par l'autorité hiérarchique de la réponse à la demande de révision du CREP dans un délai de 15 jours)	18 novembre 2022
Chefs et Adjoints	Eventuelle saisie de la CAPA pour les avis défavorables au recours hiérarchique (Saisie de la commission dans un délai d'un mois suivant la réponse formulée dans le cadre du recours par l'autorité hiérarchique compétente)	16 décembre 2022
DIEPAT	Mise à disposition aux membres de la CAPA des demandes de recours sur AIDOP	13 janvier 2023
DIEPAT	CAPA révision des CREP	20 janvier 2023
DASEN	Détermination des montants d'IF2R	27 janvier 2023
DIEPAT	Saisie des montants IF2R	3 février 2023
DIEPAT	Date limite de paye avec contrôle saisie	24 février 2023 (sur paye de mars 2023)

Recensement de l'ensemble des documents utiles

Documents et modèles pour conduire un entretien professionnel
Guide de l'entretien des personnels de direction
Détermination des objectifs professionnels des personnels de direction en poste dans un EPLE
Fiche de poste de Principal de collège
Fiche de poste de Proviseur de lycée
Fiche de poste de Principal adjoint de collège
Fiche de poste de Proviseur adjoint de lycée
Compte rendu d'entretien professionnel des personnels de direction en poste dans un EPLE